



**Code postal**  
60 140  
**Téléphone**  
03.44.73.02.39  
**Télécopie**  
03.44.69.26.46  
**e-mail**  
[mogneville.mairie@wanadoo.fr](mailto:mogneville.mairie@wanadoo.fr)

**Mairie de NOGNEVILLE**  
DEPARTEMENT DE L'OISE  
**CANTON de NOGENT SUR**  
**OISE**

**SEANCE DU 29 JANVIER 2019**

**Etaient présents :**

**Les Membres du bureau Municipal,**

M.DELAHOCHÉ Michel, Maire  
Mme MARTEL Véronique, Adjoint,  
Mme BACHEVILLIERS Audrey, Adjoint,  
M.MAGUET Jean-François, Adjoint,  
M.HERCELIN Pierre, Adjoint,  
Mme REMOISSONNET Christelle, Adjoint,

**Les Conseillers Municipaux,**

Mme LE GALL Maryline,  
Mme LEFEVRE Josiane,  
M. MOREL Maurice,  
M. BONNEAUD Thierry,  
M. PECKSTADT Jean-Claude,  
Mr MICHEL Philippe,

**Absents excusés :**

**Les Membres du bureau Municipal,**

**Les Conseillers Municipaux,**

M. LAVOGIEZ Yves, Abs non excusé  
M. PILLON Claude, (pouvoir à Mr DELAHOCHÉ)  
Mme BODEQUIN Christelle,  
Mr CHEVET Bruno, (pouvoir à Mr MOREL)  
Mme JOUOT Muriel, (pouvoir à Mme MARTEL)  
Mme MAGUET Isabelle, (pouvoir à Mr MAGUET)

**Secrétaire de séance :**

Mme BACHEVILLIERS Audrey  
est élue Secrétaire de séance.

**Dates Légales :**

Date de convocation : 24 Janvier 2019  
Date d'affichage : 24 Janvier 2019

**Nombre de Conseillers :**

EN EXERCICE	18
PRESENTS	12
VOTANTS	16

légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur DELAHOCHÉ Michel, Maire.

**ORDRE DU JOUR :**

- ❖ DON POUR LE CIMETIERE
- ❖ NOUVEAU CONTRAT JVS
- ❖ ENQUETE PUBLIQUE MONTUPET
- ❖ VENTES PARCELLES ZC118-120-122-124
- ❖ DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALLEE DE LA BRECHE
- ❖ PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADES
- ❖ ADHESION ADTO
- ❖ ENQUETE PUBLIQUE ALIENATION CHEMIN COMMUNAL RUE DE LA VARENNE
- ❖ ACHAT PARCELLE ZA 111 (LEVINE)

L'an deux mil dix-neuf, le 29 Janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2018

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du compte rendu du conseil municipal du 22 Novembre 2018, Mr DELAHOUCHE sollicite les observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil municipal adopte à l'unanimité et sans réserve le compte rendu de séance du 22 Novembre 2018.

### 01 - DON POUR LE CIMETIERE

Mr et Mme LONGUE ont souhaité nous faire un don de 300 euros afin de repeindre la grille du cimetière.

Mr le maire demande au conseil municipal d'accepter ce don afin de pouvoir encaisser le chèque correspondant.

La somme sera inscrite au compte 7713 du budget 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce point à l'unanimité.**

### 02 - NOUVEAU CONTRAT JVS

Mr le Maire demande au conseil municipal son avis pour mettre en place un nouveau logiciel hébergé "HORIZON VILLAGES CLOUD" proposé par notre prestataire informatique JVS-MAIRISTEM et pour signer le devis correspondant.

#### ❖ CONTRAT "HORIZON VILLAGES CLOUD" Option PARASCOL.

- gestion des finances
- gestion du personnel
- gestion relations citoyennes
- administration générale
- gestion de la facturation
- dématérialisation et protection des données personnelles
- messagerie collaborative
- environnement métier (5 utilisateurs intranet)
- gestion de l'enfance parascol (module+application mobile+mise en oeuvre)
- hébergement du village on-line vers villages cloud
- formation et accompagnement sur site
- maintenance et assistance téléphonique
- sauvegarde automatique

- Coût la 1ere année : 10 812.60€ TTC
- Les années suivantes : 7 801.20€ TTC

qui annule et remplace tous les contrats individuels JVS soit :

- ❖ CONTRAT "HORIZON VILLAGES ON-LINE" (gestion des finances, du personnel, relations citoyennes, administration générale, de la facturation, environnement métier...)
- ❖ REDEVANCE "CHORUS PRO" (facturation électronique...)
- ❖ REDEVANCE "IXCHANGE HELIOS" (Dématérialisation d'informations entre la mairie, la trésorerie et l'état)

Mr le Maire demande au conseil de délibérer sur ce point.

Mr BONNEAUD ajoute qu'il serait judicieux de faire une analyse plus précise des risques afin de ne pas laisser le monopole à la société JVS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce point à l'unanimité.**

**2 Abstentions (Mr BONNEAUD - Mr HERCELIN)**

### **03 - ENQUETE PUBLIQUE MONTUPET**

La société MONTUPET organise une enquête publique du 15 Janvier 2019 au 15 Février 2019 afin de régulariser la situation administrative de ses activités exploitées dans l'établissement situé à LAIGNEVILLE.

Mr le maire demande au conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'unanimité pour ce point.**

### **04- VENTE PARCELLES ZC 118-120-122-124**

Afin de réaliser la zone d'activités économiques (ZAC du Marais) le syndicat mixte du Parc d'activités multi-sites de la Vallée de la Brèche (SMVB) a besoin de racheter à la commune les parcelles ZC 118-120-122-124 (87m<sup>2</sup>). Ces parcelles ont été estimées à 2349 euros par le service des domaines.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce point à l'unanimité et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants chez le notaire.**

## 05 - DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA BRECHE

En fin d'année 2017 le syndicat intercommunal de la vallée de la Brèche a entamé sa procédure de dissolution.

Le 28 juin 2018 la liquidation a été délibérée par le syndicat mais chaque commune membre doit délibérer également afin de finaliser la liquidation de ce syndicat.

Mr le maire demande au conseil municipal de délibérer selon la clef de répartition proposée.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5210-1-1, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu le code de l'environnement notamment l'article L.211-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 1958 portant création du Syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche ;

Vu la délibération du syndicat intercommunal de la Vallée de la Brèche en date du 29 juin 2018 faisant une proposition de clef de répartition de l'actif et du passif ;

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les conditions de liquidation du syndicat ;

Considérant qu'il incombe aux communes membres de déterminer la clef de répartition de l'actif et du passif ;

Les conseillers municipaux entendus ;

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>

- Approuve les conditions de liquidations du syndicat intercommunal de la vallée de la Brèche
- Décide de retenir la clef de répartition suivante : répartition proportionnelle à la grille de cotisations 2017

ARTICLE 2 :

- Autorise le maire à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce point à l'unanimité.**

### **06 - AVANCEMENT DE GRADES**

Ce point est reporté à une prochaine séance car il convient de représenter les propositions d'avancement de grades envisagées à la commission administrative paritaire du centre de gestion.

### **07 - ADHESION ADTO (ASSISTANCE DEPARTEMENTALE POUR LES TERRITOIRES DE L'OISE)**

Les travaux que nous envisageons en 2019 (notamment les trottoirs rue Paul Faure) doivent faire l'objet d'une étude de marché avec appel à concurrence et réalisation précis d'un cahier des charges.

Afin de bien respecter les règles qui sont très spécifiques en matière de marché public, Mr le Maire propose d'adhérer à l'ADTO spécialisée dans ce domaine.

Pour accéder à leurs services, il faut acquérir une action à 50 euros et signer un contrat d'adhésion annuel qui s'élève à 1 euros HT par habitant soit 1876.80 TTC.

Mr le Maire propose de délibérer comme suit :

L'assemblée générale constitutive de la Société Publique Locale "Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (A.D.T.O.)" a adopté les statuts et a procédé à l'élection des membres du conseil d'administration et du bureau.

Cette forme de société se caractérise par le fait que son capital doit être composé exclusivement de collectivités territoriales.

Du fait de ce statut particulier, la SPL peut travailler avec les collectivités qui en sont actionnaires dans le cadre des règles « in house », c'est à dire en échappant aux règles de mise en concurrence.

Pour pouvoir bénéficier de ces facilités, la collectivité doit être actionnaire de la SPL.

Compte tenu de son intérêt général, je vous propose que notre commune se porte acquéreur auprès du Département de l'Oise d'une action d'un montant de 50 € (exonérée de droits d'enregistrement par application de l'article 1042 du CGI), approuve les statuts de l'A.D.T.O, s'engage à verser l'abonnement annuel dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Le montant de l'action étant en section d'investissement, le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les dépenses au compte 271.

L'abonnement est annuel. La première année, il part du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la date du visa de la Préfecture sur la délibération jusqu'au 31 décembre.

Il est basé sur la population municipale, telle qu'elle ressort du dernier décret publié par l'I.N.S.E.E. lors de l'établissement de la facture.

Le montant de l'abonnement annuel a été fixé par le conseil d'administration du 15 mars 2013 comme suit :

<b>COLLECTIVITES</b>	Part comprise entre 0 et 10.000 hab.	1 €/habitant
	Part comprise entre 10.001 et 50.000 hab.	0,10 €/habitant
	Part comprise entre 50.001 et au-delà	0,01 €/habitant

La collectivité est considérée comme la structure de base adhérente.

Monsieur le Maire se propose, en sa qualité de maire, de représenter la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires et au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

Vu l'Article L.327-1 Du Code de l'urbanisme

Vu l'article L.1531-1 du Code Général des collectivités Territoriales

Vu le Code de commerce

- approuve les statuts de la SPL ADTO fixant le capital social à 80 000 € et la valeur nominale de l'action à 50 €
- souscrit une prise de participation au capital de l'ADTO de 50€ et inscrit la somme correspondant au budget à l'article 271
- Autorise Monsieur le Maire à porter la collectivité acquéreur d'une action au prix de 50 € l'action auprès du Département de l'Oise
- Décide de financer annuellement le montant de l'abonnement,
- Désigne Mr MAGUET Jean-François pour représenter la Collectivité à l'Assemblée spéciale des Actionnaires de l'ADTO avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre. Mr PECKSTADT Jean-Claude est désigné en qualité de suppléant.
- Désigne Mr MAGUET Jean-François comme représentant de la collectivité auprès de l'Assemblée Générale de la société et le dote de tous pouvoirs à cet effet. Mr PECKSTADT Jean-Claude est désigné en qualité de suppléant.
- Dote Monsieur DELAHOUCHE Michel pour ce qui le concerne de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce point à l'unanimité**

**08 - ENQUETE PUBLIQUE ALIENATION CHEMIN RURAL RUE DE LA VARENNE**

Dans la réalisation du lotissement rue de la Varenne, un chemin communal qui a été remembré dans les années 70, longe actuellement la parcelle 7 sur le plan ci-joint. Pour permettre à la société IMMO France de vendre cette parcelle il convient d'aliéner le chemin communal en question.

Cette procédure d'aliénation doit faire l'objet d'une enquête publique.

Mr le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à réaliser celle-ci.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce point à l'unanimité.**

**1 abstention (Mr HERCELIN)**

**09 - ACHAT PARCELLE ZA 111 (MME LEVINE)**

Mme LEVINE Michelle nous propose de racheter la parcelle ZA 111 de 34ca située en emplacement réservé au prix de 34 euros, les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Mr le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les documents correspondants chez le notaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide ce point à l'unanimité.**

**1 abstention (Mr HERCELIN)**

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.**

DEPARTEMENT	<b>OISE</b>
-------------	-------------

COMMUNE	<b>MOGNEVILLE</b>
---------	-------------------

N° d'ordre	LISTE DES DELIBERATIONS DU 29 Janvier 2019
01/2018	DON POUR CIMETIERE
02/2018	NOUVEAU CONTRAT JVS
03/2018	ENQUETE PUBLIQUE MONTUPET
04/2018	VENTE PARCELLES ZC 118-120-122-124
05/2018	DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA BRECHE
06/2018	ADHESION ADTO
07/2018	ENQUETE PUBLIQUE ALIENATION CHEMIN RURAL RUE DE LA VARENNE
08/2018	ACHAT PARCELLE ZA 111

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL		
NOM	PRENOM	SIGNATURE
DELAHOCHÉ	Michel	
BACHEVILLIERS	Audrey	
MAGUET	Jean-François	
LE GALL	Maryline	
LEFEVRE	Josiane	
MARTEL	Véronique	
MOREL	Maurice	
PECKSTADT	Jean-Claude	
BONNEAUD	Thierry	
REMOISSONNET	Christelle	
HERCELIN	Pierre	
MICHEL	Philippe	